

(1) **Attestation d'examen de type UE**
conformément au module B, chiffre 6.1 de l'EPI directive (UE) 2016/425

(2) Directive du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Directive (UE) 2016/425.

(3) No de l'attestation d'examen de type : **ZP/B064/25**

(4) Produit : **Harnais d'antichute**
 Type : **ABS Comfort**

(5) Fabricant : **ABS Safety GmbH**

(6) Adresse : **Gewerbering 3, 47623 Kevelaer, ALLEMAGNE**

(7) Catégorie de risque : **III**

(8) La conception de cet équipement de protection individuelle et les différentes versions autorisées sont spécifiées dans l'annexe à la présente attestation d'examen de type.

(9) L'autorité de certification de DEKRA Testing and Certification GmbH, organisme notifié n° 0158 conformément au chapitre V de la directive (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, certifie que cet équipement de protection individuelle satisfait aux exigences essentielles de protection de la santé et de sécurité conformément à l'annexe II (module B) de la directive. Les résultats de l'examen de type sont consignés dans le rapport PB 25-055. D'autres dispositions de la législation de l'Union éventuellement applicables à ces équipements de protection individuelle n'ont pas été prises en compte dans la présente attestation d'examen de type.

(10) Les exigences fondamentales de santé et de sécurité sont remplies par conformité avec les normes suivantes

DIN EN 361:2002

(11) La présente attestation d'examen de type de l'UE concerne uniquement la conception et l'examen de type des équipements de protection individuelle décrits conformément à la directive (UE) 2016/425. Pour les équipements de protection individuelle de la catégorie III, cette attestation d'examen de type UE ne peut être utilisée qu'en combinaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité visées à l'article 19, point c).

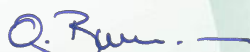
(12) Lors de l'apposition du marquage "CE", conformément aux articles 16 et 17 de la directive (UE) 2016/425, sur le produit de la catégorie III du marquage "CE", le fabricant a l'obligation d'ajouter le numéro d'identification de l'organisme notifié effectuant la procédure d'évaluation de la conformité conformément au module C2 ou D de l'équipement de protection individuelle. En outre, le fabricant est tenu d'établir une déclaration de conformité UE correspondante - conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2016/425 - et de la joindre à l'équipement de protection individuelle ou d'indiquer dans les instructions et les notes visées à l'annexe II, point 1.4, l'adresse Internet à laquelle il est possible d'accéder à la déclaration de conformité UE.

(13) Cette attestation d'examen de type UE est valable jusqu'au 01.06.2030.

DEKRA Testing and Certification GmbH
 Bochum, le 02.06.2025

Signé: Brumm
 Gérant

Nous confirmons l'exactitude de la traduction à partir de l'original allemand.
 En cas de litige, seul le texte allemand fait foi.


 Gérant

TRADUCTION

- (14) Annexe à
- (15) **l'attestation d'examen de type UE
ZP/B064/25**
- (16) 16.1 Objet et type
Harnais d'antichute
Type : ABS Comfort

16.2 Description

Sangle	Description
- rouge-noir	- Sangles 45 mm
- noir	- Cuissardes avec boucles de réglage et de fermeture en aluminium
	- Cuissardes dotées de coulisses en plastique pour le positionnement des sangles
	- Point d'amarrage dans le dos, anneau en D, aluminium
	- Sangle de poitrine avec fermeture à clic en aluminium
	- Rembourrage aux épaules et dans le dos
	- Point d'amarrage textile en deux parties au niveau de la poitrine



Fig. 1: Harnais d'antichute, type : ABS Comfort

- (17) Rapport

PB 25-055, 02.06.2025